



COMMISSION REGIONALE DES EQUIPES RELAX (CRR)

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT RELAX

Complément au règlement du championnat Relax - Finance

ART. 13 : PARTICIPATION « Championnat junior SVRGe»

- 13.1 Svrge/relax participe au frais du championnat junior de SVRGe, la somme est déterminée par le comité en fonction des disponibilités.

ART. 14 : PARTICIPATION « Coupe Fellay »

- 14.1 Svrge/relax participe au frais d'arbitrage de la coupe Fellay, lors de l'assemblée générale « Relax » la somme est déterminée et votée.

ART. 15 : PARTICIPATION « Académie de volley-ball Genève»

- 15.1 Svrge/relax participe au frais annuelle des jeunes qui participe à l'académie de volley-ball, le comité de l'académie gère l'utilisation de la somme allouée, lors de l'assemblée générale « Relax » la somme est déterminée et votée.

ART. 16 : Création d'un fond de réserve.

- 16.1 Le fond de réserve est prévu pour aider les équipes, comité ou organisateurs, lors de manifestation ou tournoi.
- 16.2 L'allocation d'un montant quelconque sera discuté en comité et votée selon les justificatifs présentés.
- 16.3 La participation du comité est sous la forme d'une partie de la somme demandée, en aucun cas de la somme totale, le comité détermine le pourcentage de remboursement.
- 16.4 Aucun recours n'est possible suite à la décision du comité.
- 16.5 Les documents pour l'obtention d'un remboursement sont à envoyer sous forme de fichiers « pdf », à l'adresse suivante : citron@svrge.org

Genève, le 7 décembre 2022